

## Au Synode des évêques, le cardinal Burke a dénoncé l'antinomisme dans l'Église

Author : Rédaction RC

Categories : [Americatho](#), [Doctrines](#), [Eglise universelle](#), [En Une](#), [Les Américains du Vatican](#), [Riposte Catholique](#)

Date : 2 novembre 2012



L'*antinomisme* ? Mais qu'est-ce à dire ? Derrière ce mot technique, se cache une grave et vieille hérésie qui a contaminé les catholiques dès le temps des Apôtres et que l'on retrouve chez les gnostiques, les marcionistes, les manichéens, les partisans du quietisme et les protestants. C'est une doctrine qui enseigne que la grâce permet de mettre de côté la loi. Comme le rappelle incidemment le cardinal **Burke**, l'antinomisme a retrouvé une vigueur chez les catholiques avec « l'euphorie postconciliaire »... Félicitations à nos amis de [Correspondance Européenne](#) d'avoir traduit en français et fait la synthèse de cette remarquable contribution du cardinal **Burke** au Synode des évêques sur la nouvelle évangélisation qui vient de s'achever à Rome.



Pour la cohérence du témoignage de foi de l'Église, il faut une « *cohérence entre la vie et la foi* » des baptisés, déclare le cardinal Burke, qui invite à une attention particulière pour « *la discipline* », notamment selon le droit canon. Le cardinal **Raymond L. Burke**, Préfet du Tribunal suprême de la Signature apostolique, a remis une intervention écrite (« *in scriptis* »), publiée le 23 octobre 2012, au cours de la V<sup>e</sup> session du Synode des évêques.

« *Le soin accordé à la discipline de l'Église n'équivaut pas à une conception contraire à la mission de l'Église dans le monde, mais est une attention juste afin de pouvoir témoigner de façon cohérente de la foi dans le monde* », peut-on lire dans la note du cardinal. En ce sens, ajoute-t-il, le service du « *Droit canonique* » dans l'Église est « *absolument nécessaire* ». Le chrétien ne peut pas en effet « *témoigner de la foi dans le monde* » si « *les exigences de la justice dans l'Église sont totalement ignorées et négligées* ».

Cependant, la discipline dans l'Église doit toujours être exécutée en fonction du « *salut des âmes* », tel que le précise le dernier paragraphe du droit canonique, qui lui donne tout son sens : « *le salut des âmes doit toujours être la loi suprême* » dans l'Église (can. 1752). Ce salut des âmes est aussi la « *principale fin* » de la nouvelle évangélisation, fait-il observer. Et ceux qui s'engagent dans la nouvelle évangélisation ont le « *devoir* » de poser leur fondement sur la « *connaissance de la tradition disciplinaire de l'Église* » et le « *respect du droit dans l'Église* ».

Selon le cardinal, « *le témoignage de la foi chrétienne dépasse la fausse fracture existante entre l'Évangile et la vie* ». Mais ce témoignage de la foi ne peut avoir lieu que si « *à l'intérieur de l'Église il y ait une cohérence entre la vie et la foi* ». Or, il constate dans l'Église une « *attitude d'indifférence envers la discipline de l'Église, voire de l'hostilité* ».

Pour lui, cette attitude provient d'une déviation de « *l'euphorie postconciliaire* », tournée vers « *l'instauration d'une Église nouvelle, placée sous le signe de la liberté et de l'amour* ». Mais cette perte de sens du droit n'est pas une question spécifique à l'Église, elle est aussi présente dans la société dans son entier, où le cardinal dénonce une véritable « *antinomie* » qui « *prétend rendre légales les actions intrinsèquement mauvaises* ». Il cite à ce sujet « *l'avortement, la conception artificielle de la vie humaine dans le but de procéder à des expérimentations sur la vie de l'embryon humain, ce que l'on appelle l'euthanasie de ceux qui jouissent du droit préférentiel à notre existence, la reconnaissance légale des unions de personnes du même sexe équivalentes au mariage, et la négation du droit fondamental de la conscience et de la liberté religieuse* ». Il explique cette antinomie par la prise de distance de la culture juridique « *avec sa racine objective, ou bien métaphysique, qui est la loi morale* ».